

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

| | | |
|--|--------|----------|
| | UN AN | SIX MOIS |
| Tunisi, Constantine et Tripolitaine. | 10 fr. | 6 fr. |
| France et Algérie. | 12 » | 7 » |
| Etranger. | 15 » | 8 » |

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

L'ÈRE DES MORNIFLES

LA KALAA-DJERDA

L'ÈRE DES MORNIFLES

C'est une parole de France, claire, chaude et réconfortante que nous a apportée M. Camille Pelletan, qui sera toujours plus élevé que ses propres titres et dignités parce qu'il a le talent de rester lui-même.

Il nous a changé de ce verbiage exsangue et fruste de son ancien collaborateur. Chez Pelletan, ce sont des pensées senties, enfantées par une conviction originale, fruit du travail, de l'application et de la sincérité.

Tous les discours que notre bonne fortune lui a fait prononcer sur ce sol, ne sont que séances sur séances de flagellations appliquées sur les vertèbres dorées du Résident, au genre de beauté de qui, la Chine allait si bien.

La visite de M. Pelletan aura été pour M. Pichon une humiliation des plus cuisantes, des plus méritées et qui porte à son prestige un coup fatal.

Outre que, comme nous avons été les seuls à l'annoncer, son ancien collègue de la Justice l'a prié de rester « jurassique » il a affecté dans toutes ses allocutions de ne pas prononcer son nom malgré les suggestions de ses harangueurs officiels.

Bien plus, c'est avec insistance qu'il a joué de l'antithèse en ne nous parlant que de son désir de voir les larges libertés de la métropole s'implanter sur terre d'Afrique. Il a proclamé la nécessité d'observer ici une politique absolument française et non papiste. Il n'a dit que ce qui pouvait être foncièrement désagréable à M. Pichon et que celui-ci n'aurait jamais toléré de ses thuriféraires.

M. Pichon est puni par où il a péché. Il n'y a d'abord que les montagnes qui ne se rencontrent pas. Sûr de l'impunité il ne se serait jamais attendu à se voir censurer aussi implacablement sur son propre fief. Ensuite, cela lui apprendra de jouer au souverain oriental, de rapporter tout à sa petite personne au lieu de mesurer

les hommes aux services qu'ils rendent à la chose publique. Aussi, de même qu'en Tunisie on n'est considéré qu'en raison de la considération résidentielle, de même, par un juste retour, il n'est plus lui-même respecté qu'en raison de son prestige auprès du ministère.

Et ce prestige est au-dessous de zéro.

Nous savons bien que M. Combes lui a soigneusement lavé la tête à son passage à Paris et qu'il a promis de ne plus recommencer et même de faire machine en arrière.

Le pourra-t-il ?

Dieu et Mgr. Favier sont seuls à le savoir.

Mais ce que nous savons, nous autres, c'est qu'il n'en retirera aucun profit, parce qu'il le fera sans mérite et qu'il ne pourra le faire avec dignité.

Ce n'est pas nous qu'il nous aura gré d'abolir le cautionnement, cette ordure que nous lui avons tant promené sous le nez. Nous ne lui saurons gré de rien du tout. Et, quoi qu'il fasse, comme il n'ira jamais à la liberté qu'en rongant son frein ou comme un chien qu'on fouette, il restera toujours notre débiteur de quelque chose.

..... jusqu'à l'anse, Résident !

Em. LACROIX.

Pour qui colonis-sons-nous ? L'Agence Havas a publié il y a quelques jours la dépêche suivante datée de Liverpool :

« Les Français poursuivent énergiquement, au Dahomey, leur chemin de fer du Haut-Niger. Cette ligne qui court parallèlement à la frontière du Lagos leur permettra de faire dériver au Dahomey le commerce intérieur. « La ligne part du fort de Kotonou. Elle est déjà fort avancée. Plusieurs milliers de tonnes de rails belges, expédiés d'Anvers, ont déjà été débarqués à Kotonou où les Français ont établi une jettée mobile qui s'étend au-delà de la barre. Il est question d'amener quarante mille tonnes de rails. « Un millier de tonnes ont été apportées récemment à bord du Sangara. »

Ainsi, quand nous colonisons à grand frais des pays où tout est à faire, c'est bien l'argent français qui se dépense, mais ce n'est pas l'industrie française qui bénéficie de l'argent dépensé.

On se demande par quelle bizarre conception de nos intérêts l'industrie étrangère a pu, dans une colonie française, bénéficier d'une commande que notre métallurgie dans le marasme eût accueillie, avec tant d'empressement. Il serait bon de savoir au profit de qui la France colonise.

Cette question s'applique à la Tunisie. Ce n'a pas été sans étonnement que nous avons vu dernièrement sur le B.-G. des machines de construction américaine. Et pour-

tant l'exposition de 1900 a bien démontré notre supériorité en fait de locomotives et, Dieu merci pour notre industrie, la France est toujours le pays du bien fini et de la perfection mécanique. Il est vrai que lorsqu'on ne veut acheter que de la camelote ou ne s'adresse pas en France.

COMME SUR DES ROULETTES

Le Promeneur et l'Union se donnent gaiement la réplique pour lancer l'introduction de la roulette au Casino de Tunis.

A moins qu'ils ne nous prennent tous pour des gâteux nous ne voyons pas quelle confiance la Société des Stations hivernales et ses herauts peuvent avoir dans de pareilles billevesées.

Nous ne nous étendrons pas aujourd'hui sur ce sujet.

Tout ce que nous pouvons dire et ceci est un engagement formel que nous prenons envers la population : Tant que nous n'aurons pas l'assurance de qui de droit, que la roulette ne sera pas installée à Tunis, nous combattons les protagonistes de ce jeu, plus meurtrier que les autres, à l'égal des conspirateurs contre la fortune et la paix publiques.

L'AFFAIRE KALAA-DJERDA

Une lettre du Directeur des Travaux Publics

Tunis, le 12 septembre 1902.

Monsieur Jacques Bahar, 28, rue Es-Sadikia, Tunis.

Monsieur,

Par une pétition en date du 2 septembre 1902, enregistrée le même jour sous le n° 140, vous avez demandé l'autorisation de procéder à la reconnaissance des gisements de phosphates de chaux compris à l'intérieur d'un périmètre englobant environ 2.000 hectares situés, partie dans le Contrôle Civil du Kef, partie dans celui de Thala.

Les seuls gisements indiqués sur le plan annexé à votre demande sont ceux de Kalaa Djerda et du Kef Souetir. Or ces gisements ont été exclus de ceux auxquels le décret du 1^{er} décembre 1898 est applicable, par l'article 19 de ce décret qui est conçu comme il suit :

« Le présent décret n'est pas applicable aux gisements de phosphates de chaux situés en terrains habous privés et qui seraient, à la date du présent décret, amodiés par contrats-réguliers, et ayant date certaine ou faisant l'objet de litiges pendants devant les tribunaux. »

Dans ces conditions je ne puis que considérer votre demande comme nulle et non avenue.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Travaux Publics. PAVILLIER.

Ma réponse :

Monsieur le Directeur Général des Travaux publics,

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 12 et portant votre refus d'autorisation du permis de recherches de phosphates de chaux à Kalaa-Djerda et à Kef Souetir.

Comme M. l'Ingénieur Jordan avait eu la prévenance de me l'annoncer, ce refus est fondé sur l'existence de l'art. 19 du décret du 1^{er} décembre 1898.

Il est indifférent à mes prétentions qu'elles soient ou non reconnues. L'essentiel est qu'elles soient justifiées et que je les maintienne.

L'exception de l'art. 19 est d'autant moins faite pour détruire ces prétentions que c'est justement sur cet article que je les base.

Par contre, à votre objection à pour moi, le double avantage de circonscrire le débat et de manifester le peu de cas que vous faites de la sentence arbitrale homologuée, qui attribue Kalaa-Djerda au groupe Bellot-Targe.

Ce n'est pas fait pour nous diviser. Car, question préjudicielle pour question préjudicielle, c'est, en tous pays, le fait légalement accompli qui prime toute interprétation académique des textes.

Si donc le gouvernement avait eu encore à cette heure, la moindre confiance dans la validité et dans la légalité de ce fait accompli, c'est par cet argument majeur, péremptoire, qu'il m'eût répondu.

C'est tout à son honneur de ne l'avoir point osé et le mûrissement de la conscience des responsabilités est un trop rare spectacle en ce pays, pour que je ne le salue pas au passage.

En vous bornant à rééditer l'objection que réfute si victorieusement d'avance ma lettre du 5 courant, vous n'avez certes pas voulu me donner l'impression que mon argumentation vous avait laissé insensible. Je ne vous ferai pas l'injure de le croire.

Au contraire, je serais plutôt tenté de trouver dans votre lettre, l'excitation à insister avec un plus grand luxe de raisons encore.

Vous dites en effet : « Ces gisements ont été exclus de ceux auxquels le décret du 1^{er} décembre 1898 est applicable. »

Et, tout de suite après, vous me citez comme preuve, l'article 19 lui-même, d'où ressort précisément l'opposé.

Car pour que votre raison soit décisive, il faudrait qu'il y ait en toutes lettres :

« Les gisements de phosphates de Kalaa-Djerda et du Kef Souetir sont exclus du présent décret. »

Du moment qu'il n'y a pas un trait de mot de tout cela, ce n'est plus un texte de loi que vous m'opposez, mais votre interprétation personnelle, administrative.

A interprétation, interprétation et demie.

Je saisis fort bien que ce texte sous-entend Kalaa-Djerda. Mais c'est une façon grossière que de s'exprimer ainsi.

Ce que l'art. 19 a sous-entendu en effet ce n'est pas Kalaa-Djerda parce que Kalaa-Djerda, mais uniquement son ÉTAT ÉVENTUEL (amodiés par contrat régulier) et son ÉTAT TRANSITOIRE (objets de litiges pendants).

Or dès que l'état éventuel se précise ou que l'état transitoire prend fin, Kalaa-Djerda doit rester en dehors du décret ou le réintégrer. Penser autrement serait émettre la théorie que l'art. 19 a voulu jeter un sort sur ces gisements. D'aucuns pourraient y trouver leur compte, mais ils auraient dû le spécifier dans l'art. 19, en disant : Kalaa-Djerda est exclue du décret ou bien : Ce décret n'est pas applicable aux gisements QUI AURONT FAIT l'objet de litiges devant les tribunaux.

Il n'y a pas : qui auront fait, ce qui eut engagé l'avenir, il y a : faisant ce qui signifie : pendant qu'ils font.

Dès qu'ils cessent de faire ou qu'il est établi qu'ils n'ont jamais été, il n'y a plus d'art. 19 pour eux.

En d'autres termes, l'art. 19 a voulu garantir les plaideurs contre les troisièmes larrons, qui eussent pu venir subrepticement, en cours de litige, demander des permis de recherches et se créer des droits.

Il a voulu laisser en même temps au détenteur possible d'un contrat régulier, le loisir de se manifester.

Ce que je dis là n'est pas une vaine dialectique, mais de l'histoire vraie, le plus copieusement du monde documentée.

Et c'est dans cet entonnoir que viennent confluer nos deux doctrines :

Vous, vous dites : « L'art. 19 a été fait contre Kalaa-Djerda afin qu'elle restât inexploitable et inamodiable pour l'éternité, que le litige pende ou ne pende plus. »

« Kalaa restera à jamais, une montagne maudite elle est tabouée sans remission, puisque le rédacteur du décret était aux premières loges pour savoir, le 1^{er} décembre 1898 que personne n'avait de contrat régulier. »

Non ! que je réponde : l'art. 19 n'a pas été fait contre la chose mais pour les personnes. Ce n'est pas pour condamner Kalaa-Djerda à la stérilité perpétuelle, c'est au contraire, pour accélérer sa productivité que l'art. 19 liquide son état provisoire à la solution du litige pendant, afin que le gagnant (Targe) puisse immédiatement entrer en possession, ou que, perdant, il permette aussitôt à Bellot d'entrer en scène, ou bien que, Targe perdant, et Bellot n'ayant rien, Kalaa Djerda puisse immédiatement être mise en adjudication en vertu du nouveau régime.

En un mot, je soutiens une doctrine de vie, de prospérité de richesses, et vous une doctrine de mort de désolation et de ruines.

Car ayant commis l'erreur de déclarer Kalaa-Djerda hors du régime de 1898, vous voici dans l'impossibilité de me dire à quel régime elle appartient.

Me direz-vous qu'elle est sous le régime antérieur à 1898 ?

Je vous en défie !

Me direz-vous que le contrat Bellot qui prétendrait l'y maintenir, à la moindre valeur légale ?

Je vous en défie !

Soutiendrez-vous que la Résidence a le pouvoir légal d'attribuer aux uns les phosphates des autres ?

Je vous en défie !

Affirmez-vous que la sentence

arbitrale est, comme le dit l'ordonnance d'homologation, régulière, conforme aux lois et aux bonnes mœurs ?

Je vous en défie !
Prétendez-vous, enfin, qu'il existe au monde un groupe de financiers assez ignorants et étourdis pour ne pas voir les vices redhibitoires multiples et incurables que porterait tout contrat d'acquisition de Kalaâ-Djerda, fondé sur la sentence arbitrale, que les dévolutaires ne seraient pas fondés à accueillir ces usurpateurs, la loi dans une main et la matraque dans l'autre ?

Je vous en défie !
Et ni vous, ni M. Pichon, ni M. d'Anthouard, ni M. Bellot, ni le groupe Targe, ni un seul avocat, ni un seul journal, ni un seul initié ne pourriez relever ce défi que je lance à tout entendeur, ni vous dire capable de soutenir publiquement, jusqu'à ma confusion parfaite, la discussion que je demande à grands cris.

Où est-il donc celui qui osera jeter dans la balance, sa réputation d'homme d'Etat, d'administrateur, de jurisconsulte, d'homme d'affaires, de journaliste ou d'homme simplement sérieux, pour faire triompher votre thèse ?

Je me vois seul, tout seul, en ce pays, pour défendre contre la coalition des forces gouvernementales la loi, le droit, la justice, la raison. Et j'en ressens une très sincère et grande affliction.

Car devant ce silence de nécropole, j'en viens à me demander si tous ceux que je combats, si tous ceux que j'accuse, que je dénonce à l'honnêteté publique n'éprouvent pas en leur for, le dictamen d'une conscience identique à la mienne, n'envient intimement ma franchise rude, mon indépendance et ma sérénité d'âme.

Je me demande s'ils ne sont pas autre chose que les instruments d'une puissance lointaine et occulte, impérial mystérieux de la vie politique et financière, inspiratrice de leurs gestes et de leur verbe, les condamnant à expier un jour des crimes qu'ils n'auront pas conçus. Et ma plume que n'étreint plus l'ire m'échappe de compassion...

JACQUES BAHAR,

La Dépêche « Manarliste »

Le manarisme est une particularité mentale essentiellement tunisienne. Le normand dit: « P'têt ben qu'oui, p'têt ben qu'non ! » Le tunisien dit toujours: Je ne sais pas; manarf. Le tunisien ne sait jamais.

La Dépêche Tunisienne a publié en mai dernier une magistrale étude sur Kalaâ Djerda où elle prouvait l'absence de tout contrat valable liant ces gisements. Elle concluait à leur mise en adjudication en vertu du décret du 1^{er} décembre 1898.

Aujourd'hui que M. Bahar a réalisé cet idéal, la Dépêche au lieu d'y applaudir prend la chose comme un vulgaire pétard une boutade, presque un Kalaâmbour.

Elle qui a simplifié le problème à merveille, le trouve, aujourd'hui qu'il est résolu, trop complexe pour le discuter.

Manarf! Manarf! Hak Rabbi manarf! Taarf mieux que quiconque, au contraire! Taarf encore mieux que nous, taarf... tufe!

Nos Echos

La Dépêche Algérienne s'était, de bonne foi, faite l'écho d'un bruit suivant lequel, il y aurait eu un contrat entre MM. Bonnet, Th. Pellerin et moi pour l'affaire de Kalaâ-Djerda.

Le frivole lanceur de ce bruit, nous savons qui c'est, n'a pas songé à la gravité de son invention qui ne pouvait que jeter un jour fâcheux sur le caractère de M. G. Bonnet, à cause de son rôle d'arbitre, sur M. Pellerin à cause de ses amitiés et sur moi qui ne devenais qu'un homme de

paillé et pis encore dans un pacte indécis.

Mon véritable inspirateur et associé désintéressé, c'est le Promeneur qui a commis la folie de publier la sentence.

MM. Bonnet et Pellerin ont rétabli la vérité stricte par leur démenti.

Pour mon compte, j'y ajouterai que je suis seul, tout à fait seul et que mon initiative n'a visé qu'un but des plus moraux exempt d'esprit de lucre — ce que les calomnieurs me forceront bien d'établir — malheureusement pour eux. J. B.

Une affluence inattendue de copie nous a fait omettre dans notre dernier numéro parmi d'autres nouvelles importantes, celle de la mort de Mme veuve Pailhès, mère de M. le Juge de paix Pailhès, notre « bon juge » tunisien.

Tout Tunis a témoigné à l'excellent magistrat et homme de cœur la part qu'il prenait à son deuil et l'on peut dire que jamais manifestation de sympathie ne fut plus sincère.

Ce sont les bonnes actions et les nobles pensées du fils qui escortèrent la mère vénérée à sa suprême demeure et seules les existences qui se terminent par d'aussi imposants cortèges valent la peine d'être vécues.

Que M. Pailhès veuille croire à la cordialité de notre association à son chagrin.

Un hebdomadaire s'acharne à compromettre et à ridiculiser M. Padoux en insinuant pour la seconde fois, que la narration de ses menaces à M. Ganouna est mensongère.

L'explication la plus honorable pour M. Padoux, c'est pourquoi nous l'adoptons, est, qu'après avoir usé sans autre malice d'un moyen couramment employé par le Gouvernement tunisien envers ses sujets, il a reconnu que ceux intellectuellement émancipés, pouvaient, à la rigueur, revendiquer un traitement d'exception. C'est simple, bonhomme et infiniment plus spirituel que la posture d'un haut fonctionnaire se laissant calomnier par un de ses administrés, sans oser piper mot, comme le présente son peu adroit panegyriste.

On n'est jamais trahi que par ses fournisseurs.

MM. Rutily et Soria, les entrepreneurs bien connus, qui achèvent le Théâtre-Casino, viennent de traiter d'importants travaux de route et de bâtiments à Djebel-Aziz, pour le compte de la Maison Florio, propriétaire des importantes carrières de marbre.

Nous félicitons nos amis d'avoir enlevé cette grosse affaire.

L'affaire Humbert continue à passionner les esprits tunisiens.

Le célèbre escroc est-il venu ou n'est-il pas venu à Tunis ?

C'est la question que chacun se pose.

A notre avis, le personnage que l'on a vu vers la fin mai, à Tunis, où il avait l'air de s'ennuyer, passablement n'avait d'Humbert qu'une parfaite ressemblance ce qui a dû faire croire à la présence d'Humbert.

L'agent Barthomé, de l'avis général, a monté un bateau pour attirer l'attention de lui. Ce bateau pourrait lui coûter son emploi.

Il faut laisser à chacun le mérite de ses actes aussi au punch qui lui a été offert par la Colonie française de Bizerte. M. Pelletan a-t-il tenu à associer particulièrement le nom de M. Pavillier à celui de l'amiral Merleaux-Ponty.

Nous pouvons même ajouter que M. Pavillier est le véritable créateur du port de Bizerte dont les plans avaient été dressés par lui bien avant l'arrivée du regretté amiral.

M. Maarek, de l'ancien Casino de la Plage, à La Goulette, est prié

de passer au bureau de la Petite Tunisie, pour affaire le concernant.

La Dépêche Tunisienne qui, naguère, livrait Ganouna aux fauves du colysée, a, tout de même, le bon mouvement confraternel de faire une somptueuse réclame à sa brochure: La Lettre de Cachet qu'il ne faut pas confondre avec le Cachir Tunisien.

Il y aura indulgence plénière et sans escompte pour elle, au jugement dernier.

Alors qu'on a refusé impitoyablement à nos compatriotes de Bizerte l'autorisation de créer un cercle, ceux de Sousse seraient, paraît-il, mieux partagés.

Pourquoi ? Est-ce parce que les tenanciers du cercle de Sousse sont d'origine étrangère et qu'ils sauront faire produire la cagnote ?

Nous ne nous expliquons pas cette différence de traitement.

Quand donc la Tunisie ne sera-t-elle plus sous le régime du bon plaisir.

Un de nos lecteurs nous écrit: Dans votre numéro du 16 août dernier, vous préconisez pour l'administration de la Bibliothèque Populaire tout un système qui, s'il était appliqué, donnerait des résultats satisfaisants.

Effectivement, la manière d'opérer de cet établissement intellectuel laisse beaucoup à désirer et vos critiques sont justifiées. Jamais je n'ai pu comprendre l'économie d'une Bibliothèque populaire si le catalogue des ouvrages la composant n'existe pas, et rien n'est plus désagréable pour un lecteur qui éprouve le besoin de consulter un ouvrage qu'il croit trouver dans cette bibliothèque, que de s'entendre dire sérieusement par un M. décoré:

« Je regrette de ne pouvoir vous renseigner; du reste, posséderions-nous cet ouvrage qu'il me serait impossible de vous affirmer qu'il est rentré » Décontenancé devant une pareille affirmation, vous êtes obligé de faire le singe devant les rayons jusqu'au moment où vos yeux fatigués s'arrêtent sur un titre alléchant, et, au lieu d'emporter un ouvrage scientifique ou historique de valeur qu'il vous est impossible de dénicher dans ces écuries d'Augias, vous arrêtez votre choix sur les Aventures de Bibi Tapin ou sur un roman de la Comtesse Dash (volumes à 1 fr. mis sous clef et dont le prêt est de 0.10 par volume.) Si la Direction Générale de l'Enseignement qui a fondé cette Bibliothèque en 1888, c'est-à-dire depuis 14 ans, n'a pas encore pu établir de catalogue, elle prouve son inertie encore une fois de plus; mais, pour l'amour de Dieu, qu'elle redécouvre, s'il en est besoin, tous ses bibliothécaires et les oblige à faire ce classement! S'ils en sont incapables qu'elle les change, voilà tout.

Et quand ce catalogue sera imprimé qu'il soit mis en vente; je le trouverai moins cher que le morceau de carton qui m'a été vendu 0 fr. 50.

Par la même occasion l'Indicateur Tunisien fera bien d'avertir ses lecteurs que le droit d'admission à cette bibliothèque est fixé à 0.50 et que certains ouvrages faisant partie de rayons particuliers (exactement comme dans certaines baraques foraines) sont prêtés moyennant 0.10 le volume.

Recevez, etc.

CADEAU DE NOCES

Cet original de X..., qui s'est marié avant-hier n'avait rien trouvé de mieux que d'envoyer à sa charmante fiancée, avec de jolis bijoux et de charmants bibelots, un lot de boîtes de la Fabrique de Produits Alimentaires de Bizerte.

Comme on s'étonnait de l'étrangeté de ce cadeau, X... a répondu: « Que voulez-vous je suis gourmand; en procédant ainsi, je

suis certain que ma femme n'oubliera jamais que je désire voir figurer souvent sur ma table le contenu exquis et varié de ces boîtes que l'on ne connaît pas assez, et qu'il est si facile de se procurer chez les bons épiciers ou par colis-postaux. »

Il y a, dans Tunis, des sous-plumitifs de contrebande qui, n'ayant jamais pris de leçons de rien, tentent d'esroquer l'estime publique, en donnant aux autres des leçons de tout.

Petit Bonhomme s'emballe

M. Candas qui répugne à me faire l'honneur d'une réponse, m'en fait une tout de même. C'est un accident commun à ceux qui ont l'honneur pléthorique.

C'est involontaire, comme qui dirait diarrhéique.

M. Candas avait bel et bien à trois reprises affirmé devant M.M. Lacroix et Omessa tenir directement de M. Ganouna que j'étais l'auteur de l'écho incriminé. Devant le démenti de M. Ganouna il cane et se retranche derrière M. Victor Serre qui croit confirmer, en alléguant, toujours sur l'honneur, que d'honneur! que c'est lui qui a reçu la confession.

M. Serre n'est pas recevable au débat, puisque l'affirmation première et itérative de M. Candas l'en exclut d'avance. Il a son paquet, avant d'ouvrir la bouche. Après l'avoir fermée il a celui de M. Ganouna qui m'écrit:

Tunis le 13 Septembre 1902
M. Jacques Bahar.

Je n'ai jamais dit, pas plus à M. Victor Serres qu'à qui que ce soit que vous fusiez l'auteur de l'écho de la Petite Tunisie, objet de l'action que lui intenté le Promeneur.

Joseph Cohen Ganouna.

Que M. Candas ne veuille pas polémiquer avec moi, c'est une des rares inspirations dont je le félicite. Il n'y excelle, c'est notoire, que lorsque je manque de journal, quelque chose comme de la polémique unilatérale le mot onaniste étant moins pudique.

Ce que je lui rendrai toujours laborieux par exemple, c'est d'opposer sa paole, fut-elle d'honneur et même la plus sacrée, à mon affirmation benoîte et non mitrée.

Je lui rappellerai qu'il a écrit en première page du Promeneur pas plus tard que le 10 Septembre courant:

Lorsque l'huissier vient me déclarer qu'il proteste contre le non-paiement d'un effet et me laisse une copie afin que je n'en ignore, je lis tout bêtement: Vous avez failli à l'engagement pris, vous avez menti.

La chose m'arrive et j'en souffre.

Lorsqu'on se décerne publiquement un tel brevet, on se retranche soi-même, ipso facto, d'une société où la première vertu est le respect de la parole et de la signature données.

Or n'ayant jamais appartenu qu'à celle-là, je n'abandonnerai pas à un Homme-Protée comme lui, la folle illusion qu'il a qualité pour m'en rayer.

Je n'ignore pas que le mensonge et le parjure sont en Tunisie péchés véniels. Mais les considérant comme les plus infamants des travers sociaux je ne me laisserai confondre avec personne.

Que M. Candas m'appelle Yakoub, Kiki marchand de pastilles du sérail ou de papier d'Arménie, je l'en laisse libre et au besoin l'y convie. Il y étale son impuissance dialectique et son infécondité humoristique. On n'est pas des quatre-saisons n'est-ce pas? Et puis Kiki a un succès fou auprès de M. Pichon, qui en a contracté une atrophie de la rate. Avec en plus, un hochet à grelots, nous le verrons rire au bon Dieu pour avoir des cerises. Il a dit à un de ses fami-

lier: Si j'avais, trouvé Kiki Judet je serais encore journaliste.

Le fond de cette sottise histoire est que le Promeneur sachant que je jouis au tribunal de la clause de la nation la plus favorisée, n'aurait pas détesté de faire porter sur moi tout le poids de l'éreintement banal de la plaidoirie. M. Candas a parlé trop tôt, c'est évené. Et la preuve que M. Ganouna n'a jamais pu m'imputer la paternité de l'écho est dans la note de M. Serre, que ni M. Lacroix ni Ganouna n'en avaient eu connaissance avant publication et qu'ils en ont été fort surpris.

Or, à la Petite Tunisie, qui n'est pas une pétaudière, mot ne passe sans l'imprimatur de M. Lacroix parce que c'est une question de politesse, d'autorité, de responsabilité et de bon ordre, sous entendue entre gens qui se respectent.

M. Candas le Kikiphobe, comprendra-t-il enfin, qu'en journalisme, nous n'avons pas eu les mêmes maîtres ?

Et bien! le meilleur moyen d'éviter les polémiques, c'est d'observer les distances. J. B.

M. Pelletan, ministre de la marine est impardonnable. Il a des inconsciences fâcheuses de langage qui vont nous brouiller avec l'Italie.

Voyez-vous ce ministre osant dire tout haut qu'il faut faire de la Corse un rempart contre une agression possible de la part d'une puissance étrangère! Les journaux italiens, qui semblent toujours alimentés par les fonds secrets des reptiles ne peuvent laisser passer ce langage sans protester.

Allons, il y a encore des élèves de Crispi dans la péninsule!

Le journal italien de Tunisie insinue que notre ministre des affaires étrangères aurait chargé notre ambassadeur à Rome de fournir des explications à M. Prinetti.

Je te crois, délicieuse Unione! Delcassé va dépêcher un courrier de cabinet pour ce fait!

Nous ne sommes pas encore si malades que cela et l'époque de Fashoda où les espoirs italiens s'unissaient à l'ambition britannique est loin, bien loin. Il faut encore une fois remiser votre superbe et si votre grand ami, Bismark, vivait encore, il répéterait ces paroles prophétiques: « Les Italiens, eux, espèrent que Gladstone sera victorieux » Ils espèrent en tirer quelque profit. Ils ressemblent à ces corbeaux qui se nourrissent de charogne et attendent autour des champs de bataille qu'on leur laisse quelque chose à manger!... (Mémoires de Bismark, par Maurice Busch.)

Causerie Viticole

Les ceps "sirocottés"

Tout récemment, un colon demandant à la Tunisie Française une explication sur la torréfaction spontanée de certains pieds de vigne, voisins d'autres, persistants en leur fraîche verdure.

L'organe défensif de la viticulture tunisienne renvoya la question à la Direction de l'Agriculture, si j'ai bonne mémoire, avec quelques reproches bien sentis, pour n'avoir pas prévu le cas.

A notre avis, ce n'est pas le rôle d'une administration. Si elle l'assurait, elle ne pourrait que le mal remplir. Elle ne pourrait de ses bureaux, que distribuer des recettes et des formules copiées ça et là, sans discernement ni opinion personnelle. Temps et argent de gaspillés.

N'est véritablement bon colon que celui qui n'attend rien que de sa propre science. S'il est novice, qu'il se forme une bibliothèque agricole, s'abonne aux revues et contrôle cette littérature par sa propre observation et l'expérience des vieux praticiens de la terre. La science et la passion de son métier lui viendront, il ménera à la fois, la vie la plus libre, la plus noble et dans la plus haute intellectualité imaginable. Il

entrera naturellement en rapports avec les plus grands savants agronomes, leur soumettra ses constatations et ses recherches, qui leur sont d'un très grand prix et il recevra, en retour, des trésors inappréciables de science et de méthode.

Mais attendre quoi que ce soit de tout maché, d'autrui, surtout d'une administration, c'est, de quelque nom qu'on décore la chose, toujours une variété de la mendicité.

Par les journées incandescentes que nous traversons, nous remarquons en repassant entre deux rangs de vignes, qu'un cep, tout à l'heure vert et ferme, a reçu comme une congestion. Les feuilles sont déjà roussies, recroquevillées et mortes, les plus vivaces ont encore quelques stries d'un vert s'alanguissant, le raisin encore intact, pend isolé. Quelques heures après, il se revêtira d'une maturité fictive, puis s'étiolera rapidement pour s'égrener, sec et acide, avant la véraison même des autres.

Il est constant que le pied a reçu un coup de soleil. Pourquoi? Et pourquoi lui et pas les autres?

Les causes en sont multiples et l'analyse du phénomène les signale.

Que fait la chaleur? Elle exerce une aspiration d'humidité sur tout ce qu'elle environne. Il est donc certain que les végétaux évaporent davantage d'eau en été qu'en hiver. Par suite, la torréfaction des ceps, ne peut provenir :

1^o Que de manque d'humidité dans le sous sol ;

2^o Que de l'incapacité d'évaporation rapide du cep pris isolément.

Le sous-sol est toujours frais, les racines plongent généralement assez profondément pour répondre aux appels d'eau. En outre, la nuit, les plantes font provision d'eau atmosphérique pour le lendemain.

Il n'en est pas de même des pieds, pris individuellement.

Il se peut, c'est un cas très fréquent, qu'au déchaussage, un coup de pioche maladroit ait mutilé la souche, sectionné les canaux adducteurs ou coupé quelques grosses racines. Le pied survit tant bien que mal jusqu'en juillet, mais, au « coup de feu » il succombe net.

Chose encore fréquente, le pied a subi une mauvaise blessure, lors d'une taille antérieure de trois, quatre et même cinq ans à l'accident final. La blessure trop rase a produit une gerçure sous l'action de la pluie, la putréfaction s'y est installée, a rongé lentement la souche et diminué le nombre des canaux conducteurs.

L'attachage est quelquefois aussi une cause de torréfaction.

Tout comme nous autres, les végétaux et surtout la vigne, réclament l'air, la lumière et la liberté. L'attachage que l'on pratique pour

la facilité des scarifications d'été, a l'inconvénient d'emprisonner le fruit sous un paquet de rameaux et de paralyser notablement la vie des feuilles qui, à cette époque sont les plus actives, en ce qu'elles font œuvre d'élaboration du sucre futur. Elles accumulent la sève descendante profitable, non seulement au fruit, mais nécessaire à la réserve de sève qui s'emmagasine dans les racines pour l'année suivante. Aussi faut-il, dès juin, soigner relativement plus la feuille que le fruit.

Dans l'attachage, le siroco s'engouffre sous ces bouquets factices et y forme un foyer de dessiccation. On peut voir sur la ligne de Tunis à Hammam-Lif, à la sortie de Radès, une vigne d'un quart d'hectare environ en taille longue et sur fils de fer totalement grillée.

Cela provient de la direction des rangs qui, courant de l'est à l'ouest forment de véritables paravents contre le siroco allant du sud au nord. Enragé dans sa course, le siroco brûle tout et nous assistons dans le domaine thermique, au phénomène mécanique de la fable du chène et du roseau.

Nous avons encore à indiquer d'autres causes avant de signaler les remèdes. J. B.

(A suivre)

Chronique locale et régionale

Hyménée

Monsieur Théodore Albrecht (boulangier et pâtissier à Tunis) nous fait part de son mariage avec Mademoiselle Marie Louise Keppeler.

Nos meilleurs souhaits de bonheur aux nouveaux époux.

Tabarka

M. Jacquemin, secrétaire de l'association des colons français de Tabarka vient d'être nommé officier du Nicham Iftikhar.

Nous nous joignons à notre confrère de la *Dépêche* pour féliciter le nouveau promu.

A LOUER

Pour la fin de l'année grand et vaste local actuellement occupé par la Compagnie Algérienne.

S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

Le plus puissant des médicaments connus à ce jour contre l'**ANÉMIE** est le **Fer physiologique**. (Provenant du sang animal, ce fer est soluble, se digère, s'assimile totalement et ne constipe pas.)

Préparateur : **CH. MALACKOWSKI**, Pharmacien 4, rue d'Allemagne - TUNIS

Laboratoire spécial des médicaments granules et rigoureusement titrés : Glycérophosphates, Kola, etc.

Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de

l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, n^o 2.

Très ent spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

A Vendre pour cause de départ, à Bizerte, *Café-Restaurant* bien achalandé. Prix modérés. S'adresser au bureau du journal, ou sur les lieux, à Mme Holmière.

Vente de Chevaux de Tramway

Une dernière vente de chevaux provenant de la transformation par la traction électrique, aura lieu à partir de lundi 1^{er} septembre.

S'adresser au dépôt de la Compagnie des tramways, avenue de Londres prolongée, de sept heures à onze heures du matin.

CONCERT-JARDIN

des **COULS-BERGÈRE**
Rue Saint-Charles, 5 - Tunis
Directeur : Léon Dalver

Tous les soirs grand concert par toute la troupe.

Bright orchestre sous l'habile direction de M. Albert Tollet.

Prix des places : entrée générale, 0, 25 ; places réservées, 50.

Soupers froids, consommations garanties de premier choix. Tarif de la ville. Service irréprochable.

Tous les jours, de 5 h. à 6 h. 1/2, apéritif-concert. Spectacles tous les soirs à 8 h. 1/2. Matinées à 4 h. les samedi, dimanche et jours fériés.

Vient de paraître

LA SÉRIE DES PRIX

de la Ville de Tunis

Nouvelle Edition supprimant l'ancienne Série
En vente chez les éditeurs-dépositaires, J. PICARD et C^{ie} (Imprimerie Générale), 8, rue Al-Djazira, Tunis.

BIZERTE

GRAND CAFÉ TERMINUS

Établissement de premier ordre
Consommations de choix - Liqueurs de marque

DEMANDEZ PARTOUT

L'Amer et le Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs Expositions
Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900.

Médaille d'or, Exposition Universelle : Paris 1900.

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

Pour paraître prochainement :

LA LETTRE DE CACHET

EN TUNISIE

PAR JOSEPH COHEN GANOUNA

Publiciste français d'origine tunisienne

PRÉFACE

DE M. JACQUES BAHAR

AVEC

APPENDICE INÉDIT

SUR

Les Tribunaux d'Exception

PAR

Pierre MIRANDE et Alfred AVELINE

On souscrit dès à présent chez l'auteur, 2, rue Hannon, à Tunis, au prix de 1 franc l'exemplaire.

Les exemplaires achetés en souscription sont adressés franco avant la mise en vente.

E. FAURE ET C^{ie}

14, Rue d'Italie, TUNIS

Spécialité de Chaussures en tous genres

Rayon spécial pour enfants et fillettes

ARTICLES TRÈS SOLIDES ET GRAND LUXE

BONNETERIE

BAS ET CHAUSSETTES

Maison de Confiance - Prix Fixe

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

Demandez dans les Établissements

L'absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

Institut Dentaire

Pierre LESCOT

Chirurgien-Dentiste

Place de la Résidence, Entrée I, Rue de Rome

AGENCE AGLOT

1 bis, rue Es-Sadikia

SERVICE DES BAGAGES

EXPEDITIONS

Camionnage et Transit

BAINS FRANÇAIS

Entrée rue de Suisse

Entre les rues Es-Sadkia et Hollande
Bain simple, 0 f. 80; douche, 0 f. 50

GRAND HOTEL MODERNE

MAXÉVILLE

TUNIS. - 12, rue de Constantine, 12 - TUNIS

Maison de luxe et de premier ordre
Chambres depuis 2 fr. 50, sans repas ; de 7 fr. 50 à 9 fr. 50, tout compris, avec repas pris selon désir à la Brasserie Maxéville.

BAR FRANÇAIS

Anciennement BAR MAURICE

tenu par CARMEILLE

3, rue de Rome

Consommations de 1^{er} choix - Liqueurs de Marque - Café au lait



LE MONDE

C^{ie} Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie

SIÈGE SOCIAL :

Paris, 16, rue Le Pelletier, Paris

(sous le contrôle de l'Etat)

VIE. - Assurances en cas de décès. - Mixtes et à terme fixe. - Assurances en cas de vie. - Rentes viagères immédiates, différées et de survie. - Nues propriétés, etc.

INCENDIE. - Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. - Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. - Contre le recours des locataires. - Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie **LE MONDE** sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, 25, avenue de Paris.

Société des Sables de l'oued Miliane

(DE KLÉDIA)

La Société des Sables de l'oued Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'oued Miliane, de première qualité, exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.

S'adresser à son représentant à la Gare Française.

Absinthe OXYGÉNÉE Cusenier

PREMIÈRE MARQUE DU MONDE

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et C^{ie}
PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE

DENTIFRICES

des RR. PP.

BÉNÉDICTINS

de SOULAC

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE du JURY, HORS CONCOURS

Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE du FLACON

Dépôt, pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Taibunal, Tunis

